

Nature de l'acte : 3.5.2.

AUTORISATION STATIONNEMENT - DEPANNAGE ENSEIGNE - 2 RUE SAINT SAUVEUR

Le Maire de Condé en Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

Vu le code de la route,

Vu la demande effectuée par Madame Julie PLACÉ de l'entreprise SPLAYCE, 42 Route d'Abbaretz, 44170 NOZAY, concernant l'installation d'un engin télescopique articulé au droit de l'immeuble 2 rue Saint Sauveur, Condé-Sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie pour réaliser des travaux de dépannage de l'enseigne de la pharmacie Saint Sauveur,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de travaux de dépannage de l'enseigne au droit de l'immeuble situé 2 rue Saint Sauveur – Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la section visée à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^{ère} - Prescriptions techniques

A compter du lundi 27 octobre 2025 et jusqu'au vendredi 14 novembre 2025 1 journée sauf le jeudi, l'entreprise SPLAYCE, 42 route d'Abbaretz, 44170 NOZAY est autorisée à utiliser le domaine public afin de procéder à des travaux de réparation de l'enseigne pharmaceutique sur l'immeuble sis 2 Rue Saint Sauveur – 14110 Condé-en-Normandie. Elle devra délimiter l'emprise du chantier et le protéger afin d'éviter toute projection de matériaux en dehors du périmètre. Afin de permettre l'installation d'un engin télescopique articulé, le stationnement des véhicules sera interdit dans sa partie comprise entre le 18 Rue du 6 juin et le 4 rue Saint Sauveur – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie. L'entreprise SPLAYCE devra installer des panneaux de signalisation en amont et en aval du chantier afin d'inciter les piétons à traverser la chaussée sur les passages piétons

Article 2 - Signalisation du chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et devra rétablir la circulation des véhicules la nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. En cas de défaut de signalisation au début du chantier, celle-ci sera mise en place par le Service Technique Municipal à la charge du pétitionnaire.

Article 3 - Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services techniques de la ville. A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être livré en l'état neuf à l'issue des travaux. La réfection de tous autres dégâts constatés à l'achèvement des travaux sera également à la charge du pétitionnaire.

Article 4 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 5 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et retirée par la société SPLAYCE.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 10 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 - La mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à Monsieur le commandant de Gendarmerie du Calvados, à la Société SPLAYCE, à Monsieur Le Directeur des Services Techniques.

Fait à Condé-sur-Noireau, le 27 octobre 2025

Par délégation

Patrick Billard

Adjoint au maire, en charge des travaux et de la sécurité



V.D.